

PROJETS DE RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 62 067,64 euros entraînant une imposition supplémentaire de 16 032,07 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 68 094 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à 74 948 928,88 euros, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	74 948 928,88 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 3 747 446,44 €
Solde disponible	71 201 482,44 €

- Auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur	52 013 425,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>123 214 907,44 €</i>

<i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i>	
- aux parts sociales, un intérêt de 2,90 %, soit	- 21 291 272,86 €

Le solde	101 923 634,58 €
Affecté à la réserve facultative	49 910 209,58 €
En report à nouveau	52 013 425,00 €

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 2,90 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,57 € par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %¹.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 29/05/2024.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2022	16 678 345,64 €	11 209 578,16 €	5 668 767,48 €
2021	8 697 845,80 €	6 022 254,66 €	2 675 591,14 €
2020	7 110 739,36 €	5 032 096,87 €	2 078 642,49 €

4^{ème} résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

La personne directement ou indirectement intéressée à ladite convention n'a pas pris part aux délibérations et au vote.

5^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Pascale DUBOURGEOIS vient à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice 2029, le mandat d'administrateur de Madame Pascale DUBOURGEOIS, née le 24 mai 1961 et domiciliée 17 rue des Andiers - 25220 THISE.

6^{ème} résolution : nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat de Monsieur François DIDIER vient à expiration ce jour, nomme en remplacement Monsieur François CORTINOVIS, né le 5 septembre 1965 à SIERENTZ (68), domicilié 14 rue de Tarragon - 25110 BAUME LES DAMES, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. En conséquence, l'Assemblée générale constate la démission d'office de son mandat de censeur.

7^{ème} résolution : ratification de la nomination d'un censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Madame Julia CATTIN, née le 19 octobre 1988 à PARIS (75), domiciliée 1 boulevard Marceau - 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2023 à effet du 15 décembre 2023. En conséquence, Madame Julia CATTIN exercera lesdites fonctions pour une durée de 6 ans,

¹ Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement.

soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

8^{ème} résolution : nomination d'un censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, nomme en qualité de censeur Monsieur Pierre-Elliot CAPUT, né le 8 avril 1994 à BESANCON, domicilié 10 rue Pasteur - 25000 BESANÇON. Monsieur Pierre-Elliot CAPUT exercera lesdites fonctions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

9^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices allouées aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, fixe pour l'exercice en cours le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à la somme brute de 350 000 euros.

10^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 2 558 908,19 euros.

11^{ème} résolution : plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 511-78 du code monétaire et financier, décide qu'au titre de l'exercice 2024 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, pourra excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double du montant de celle-ci conformément à l'article L511-78 susvisé.

12^{ème} résolution : travaux du réviseur coopératif

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte. Le réviseur coopératif présentera son prochain rapport lors de l'Assemblée générale statuant en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028, sauf situation dérogatoire (délai statutaire plus court, 3 exercices déficitaires et pertes s'élevant à la moitié du montant le plus élevé atteint par le capital social).

13^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2023, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 750 198 130,50 euros, qu'il s'élevait à 722 238 621 euros au 31 décembre 2022 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 27 959 509,50 euros.

14^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.